

Réf : DGSSAJE2024-81

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES  
(EMSTU-MIPTIS-SSBCV-H&L)**

**SCRUTIN DU LUNDI 09 AU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** le code de l'éducation ;  
**Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 9 ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 25 septembre 2024 ;  
**Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections aux conseils de composantes et de services communs de décembre 2024 du président de l'université d'Orléans en date du 15 octobre 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGSSAJE2024-49 relatif aux élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU-SSBCV-H&L-MIPTIS du 16 octobre 2024 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-63 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections aux conseils des écoles doctorales EMSTU-MIPTIS-SSBCV-H&L en date du 22 novembre 2024 ;  
**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin.

**LE PRESIDENT**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : COLLEGE DES DOCTORANTS DE L'ECOLE DOCTORALE MIPTIS**

Le siège de suppléant est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour :

**A. Attribution du siège :**

Nombre de sièges Titulaires	0
Nombre de sièges Suppléants	1
Nombre d'électeurs inscrits	18
Nombre d'émargements	7
Nombre d'enveloppes de vote	7
Taux de participation	38,88%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	7

	Nbr de suffrages		Résultat
	ANWAR EL RHIRHAYI	7	100,00%

**B. Proclamation de l'élu :**

➤ **M. Anwar EL RHIRHAYI** (Suppléant)

**ARTICLE 2 : COLLEGE DES DOCTORANTS DE L'ECOLE DOCTORALE EMSTU**

En l'absence de candidature recevable le siège de titulaire et le siège de suppléant à pourvoir restent vacants.

**ARTICLE 3 : COLLEGE DES DOCTORANTS DE L'ECOLE DOCTORALE SSBCV**

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants restent vacants.

**ARTICLE 4 : COLLEGE DES DOCTORANTS DE L'ECOLE DOCTORALE H&L**

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste de candidat :**

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	27
Nombre d'émargements	2
Nombre d'enveloppes de vote	2
Taux de participation	7,40%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Pour les jeunes chercheuses et chercheurs en Humanités et Langues	2 100,00%	1. THOMAS PINOTEAU	Titulaire
		2. CANDICE LE GUERN	Titulaire
		3. BORA BAYRAK	Suppléant
		4. CHARLINE DOSSAT	Suppléant

## **B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- **M. Thomas PINOTEAU** (Titulaire) *Liste « Pour les jeunes chercheuses et chercheurs en Humanités et Langues » présentée par PINOTEAU Thomas*
- **Mme Candice LE GUERN** (Titulaire) *Liste « Pour les jeunes chercheuses et chercheurs en Humanités et Langues » présentée par PINOTEAU Thomas*
- **M. Bora BAYRAK** (Suppléant de M. Thomas PINOTEAU) *Liste « Pour les jeunes chercheuses et chercheurs en Humanités et Langues » présentée par PINOTEAU Thomas*
- **Mme Charline DOSSAT** (Suppléante de Mme Candice LE GUERN) *Liste « Pour les jeunes chercheuses et chercheurs en Humanités et Langues » présentée par PINOTEAU Thomas*

### **ARTICLE 5 : RECLAMATIONS**

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITE ET EXECUTION**

Les directeurs des écoles doctorales concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2024

**Le Président de l'Université d'Orléans**

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 12 décembre 2024  
Transmis au Rectorat le : 12 décembre 2024